

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1119

28 mai 2010

SOMMAIRE

AFC International	53702	Immobilier Caraïbique S.à r.l.	53692
Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch	53680	I.R.S.F. S.à r.l.	53678
Amura Capital	53695	Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C.	53698
Anglo Operations (International) Limited	53684	Karba Lux s. à r.l.	53673
Ann & Lou S.à r.l.	53682	Kingdom Holding 1 S.à r.l.	53667
Area Finance S.A.	53674	Lucos Consulting S.à r.l.	53673
BAERENDALL, société civile immobilière	53666	Luxury Sofas S.A.	53693
Calypsis Equity S.A.	53682	MD Mezzanine S.A., SICAR	53691
CD Consulting S.à r.l.	53687	Musys S.A.	53694
Ceres Invest S.A.	53676	Niger Invest S.A.	53694
CIGOGNE Management S.A.	53666	NVNC S.A.	53694
Contacom S.A.	53689	Penang Holding S.A.	53703
Corvus S.A. SPF	53670	Petrusse-Immo S.A.	53702
Croc'Time S.A.	53693	Princess Ceramic S.à r.l.	53691
De Blummekuerf S.à r.l.	53667	Promieso	53674
De l'Isle S.A.	53667	Regor HOLDING S.A.	53712
DHAB I S.A.	53683	RH Investment Holding S.A.	53712
Did Lux S.A.	53695	Roksper Lux s.à r.l.	53676
Esobiotic	53667	Roksper Lux s.à r.l.	53676
ETS Europe Travel Services S.à r.l.	53670	Schwarzer Peter S.à r.l.	53688
Fersach S.A.	53712	Sensata Investment Company S.C.A.	53676
GCL Holdings GP S.à r.l.	53673	SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett	53678
GCL Holdings LP S.à r.l.	53673	Somil S.à r.l.	53701
Global Management	53674	Toitures Artisanales S.à r.l.	53684
IAB Financing S.à r.l.	53703	WNH Projects S.A.	53680

CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 101.547.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Cigogne Management S.A.

Référence de publication: 2010052414/12.

(100066893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

BAERENDALL, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard.
R.C.S. Luxembourg E 1.002.

L'an deux mille dix, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur John Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg), dûment représenté par Maître Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2010.

2) Madame Andrée Rollinger-Weimerskirch, directeur de sociétés, demeurant au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg), dûment représentée par Maître Sophie Wagner-Chartier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2010,

3) Monsieur Henri Seiter, directeur de sociétés, demeurant au 12, Batzent, L-8551 Noerdange (Grand-Duché de Luxembourg), dûment représenté par Maître Sophie Wagner-Chartier, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 15 avril 2010.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société «BAERENDALL, société civile immobilière», ayant son siège social au 49, rue de Baerendall, L-8212 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro E1002 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 septembre 1990, numéro 337.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des associés de la Société décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 49, rue de Baerendall, L-8212 Mamer (Grand-Duché de Luxembourg) au 72, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dippach (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire présent acte.

Signé: S. WAGNER-CHARTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4967. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010053050/42.

(100067338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

De Blummekuerf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7610 Larochette, 24, place Bleiche.

R.C.S. Luxembourg B 61.977.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052426/9.

(100066933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

De l'Isle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 37.104.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052427/10.

(100066918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Esobiotic, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 20, route des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.367.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052436/9.

(100066934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Kingdom Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.623.

In the year two thousand and ten, on the third of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“TOMMY HILFIGER B.V.”, a private limited liability company governed by Dutch law, having its registered office at Stadhouderskade 6, 1054 ES Amsterdam, The Netherlands and registered with the Kamer van Koophandel under number 27278835,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 30 of April 2010.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “KINGDOM HOLDING 1 S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 152.623 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 20, 2010, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), and have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company’s share capital by an amount of nine million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety euros (EUR 9,499,990.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to nine million five hundred twelve thousand four hundred ninety euros (EUR 9,512,490.-), by the issue of nine million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (9,499,990) new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) (collectively referred as the “New Shares”) and having the

same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended from time to time, to be paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of:

(i) one (1) share numbered 3,760 (the "Contributed Share I") TOMMY HILFIGER B.V., prenamed, holds in the share capital of KARL LAGERFELD ("KL SNC"), a société en nom collectif incorporated under the laws of France, with its registered office at 12 rue Vivienne, 75002 Paris, France, registered with the Greffe du Tribunal de Commerce de Paris under number 414 537 589 R.C.S. PARIS, having a value of one thousand two hundred and sixty-three euros and thirty cents (EUR 1,263.30); and

(ii) three hundred and two (302) paid-up shares (the "Contributed Shares II") TOMMY HILFIGER B.V. holds in the share capital of ASIAN AND WESTERN CLASSICS B.V. ("AW BV"), a company incorporated under the laws of The Netherlands, with its registered office at Stadhouderskade 6, Amsterdam, The Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 33238834, having a value of nine million four hundred and ninety-eight thousand seven hundred and thirtysix euros and seventy cents (EUR 9,498,736.70.-) and representing 100% of its outstanding capital ((i) and (ii) being collectively referred to as the "Contribution in Kind"), such a Contribution in Kind representing an aggregate amount of nine million five hundred thousand euros (EUR 9,500,000.-).

All the nine million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety (9,499,990) New Shares are subscribed by TOMMY HILFIGER B.V., prenamed, and paid up by the Contribution in Kind.

The aggregate contribution of nine million five hundred thousand euros (EUR 9,500,000.-) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) nine million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety euros (EUR 9,499,990.-) to the share capital of the Company and (ii) ten euros (EUR 10.-) to the share premium account of the Company.

The above Contribution in Kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the Contribution in Kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to TOMMY HILFIGER B.V.

Evidence of the transfer of the Contributed Share I and the Contributed Shares II has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement.

Said valuation report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6.1 of the Company's articles of incorporation, as a consequence of the above-resolved share capital increase, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 6.1. The capital is fixed at nine million five hundred twelve thousand four hundred ninety euros (EUR 9,512,490.-) represented by nine million five hundred twelve thousand four hundred ninety (9,512,490) shares have a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration, or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status, and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«TOMMY HILFIGER B.V.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Stadhouderskade 6, 1054 ES Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Kamer van Koophandel sous le numéro 27278835,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, en date du 30 avril 2010.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est 'associé unique de «KINGDOM HOLDING 1 S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.623 constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 20 avril 2010, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») et n'ont pas été modifiés de la constitution de la Société.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de neuf millions quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.499.990.-), de façon à 'accroître de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à neuf millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.512.490.-), par 'émission de neuf millions quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (9.499.990) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales») et ayant les mêmes droits et obligations que ceux qui sont prévus dans les statuts de la Société, modifiés de temps à autre, payées par un apport en nature consistant dans l'apport:

(i) d'une (1) part sociale numérotée 3.760 (l'«Action Apportée I») que TOMMY HILFIGER B.V., prénommé, détient dans le capital social de KARL LAGERFELD («KL SNC»), une société en nom collectif constituée selon les lois françaises, ayant son siège social au 12, rue Vivienne, 75002 Paris, France, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 414 537 589 R.C.S. Paris, ayant une valeur de mille deux cent soixante-trois euros et trente cents (EUR 1.263,30); et

(ii) de trois cent deux (302) actions ordinaires payées (les «Actions Apportées II») que TOMMY HILFIGER B.V., prénommé, détient dans le capital social de ASIAN AND WESTERN CLASSICS B.V. («AW BV»), une société régie par les lois des Pays Bas, ayant son siège social au Stadhouderskade 6, Amsterdam, Pays Bas, immatriculée auprès du Kamer van Koophandel sous le numéro 33238834, ayant une valeur de neuf million quatre cent quatre-vingt dix-huit sept cent trente-six euros et soixante-dix centimes (EUR 9.498.736,70.-) et représentant 100% de son capital social existant ((i) et (ii) étant collectivement désignés en tant que '«Apport en Nature»), cet Apport en Nature représentant un montant total de neuf millions cinq cent mille euros (EUR 9.500.000.-).

L'ensemble des neuf millions quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (9.499.990) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par TOMMY HILFIGER B.V., prénommé, et payées par l'Apport en Nature.

L'apport total de neuf millions cinq cent mille euros (EUR 9.500.000.-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) neuf millions quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.499.990.-) au capital social de la Société et (ii) dix euros (EUR 10.-) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport en Nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de 'Apport en Nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie à TOMMY HILFIGER B.V.

Une copie du contrat d'apport mettant en évidence le transfert de 'Action Apportée I et des Actions Apportées II a été remise au notaire instrumentant.

Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

'associé unique décide de modifier le premier alinéa de 'article 6.1 des statuts de la Société suite à 'augmentation de capital décidée ci-dessus, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.512.490.-), composé de neuf millions cinq cent douze mille quatre cent quatre-vingt-dix (9.512.490) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARRACH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2010. Relation: EAC/2010/5390. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010052575/143.

(100066941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

ETS Europe Travel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 46, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 108.814.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052437/9.

(100066935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Corvus S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.596.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEC S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143543,

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, gérant unique.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "CORVUS S.A. SPF"

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 220.000,- (deux cent vingt mille euros) divisé en 220 (deux cent vingt) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 280 (deux cent quatre-vingt) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

DEC S.à r.l.	220 actions
Total	220 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 220.000,- (deux cent vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.300 (mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Geert DIRKX, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DEC S.à r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 143.543.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

5. Le siège social est fixé au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Dirx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2010. Relation: LAC/2010/17040. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055962/153.

(100056793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

GCL Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052449/13.

(100066957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Karba Lux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 145.400.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052463/10.

(100066963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Lucos Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 111.768.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052468/10.

(100066964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052450/13.

(100066958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Area Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.748.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 juin 2009

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sarl, 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052518/18.

(100066956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Promieso, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.778.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052478/9.

(100066937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Global Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.167.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL MANAGEMENT, établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 83.167, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich en date du 3 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 86 du 16 janvier 2002, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 3 mars 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 672 du 8 juillet 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission des administrateurs;

5.- Nomination d'un administrateur;

6.- Démission du commissaire aux comptes;

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}., 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un deuxième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4., 2^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, à savoir:

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court;
- ALPHA ACCOUNTING AG, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2010. REM 2010/233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055280/89.

(100056215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Roksper Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.347.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052481/10.

(100066967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Roksper Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 125.347.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052482/10.

(100066968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Sensata Investment Company S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.729.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1027 du 26 mai 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sensata Investment Company S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010052484/13.

(100066950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Ceres Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.399.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CERES INVEST S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.399,

constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 116 du 5 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué;

5.- Nomination d'un administrateur;

6.- Démission du commissaire aux comptes;

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. 2ième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 4ième alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué, à savoir:

- MAYA INVEST, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street, administrateur;

- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur et administrateur-délégué;

- ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2010, REM 2010 / 234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055284/88.

(100056214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

SOMALRE, Société de Réassurance Tarkett, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010052488/10.

(100066945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

I.R.S.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.109.

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "COMMUNICATION ET EDITION 'CeC' S.à r.l.", avec siège social à L-8248 Mamer, 4, rue de la Montée, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg le 28 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 21 février 1997.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par le même notaire le 23 décembre 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 22 février 2000.

La société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.109.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en «l.R.S.F. S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2) Changement du premier alinéa 2 des statuts concernant l'objet social.

3) Transfert du siège social à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Conversion du capital social en euros et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

5) Acceptation de la démission des gérants actuels.

- Décharge.

6) Nomination d'un nouveau gérant.

7) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en «l.R.S.F. S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante :

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «l.R.S.F. S.à r.l.» »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le premier alinéa 2 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante :

« **Art. 2. Alinéa premier.** La Société a pour objet la location d'un immeuble, de bureaux et d'autres biens, la sous-location d'un immeuble, de bureaux et d'autres biens. Elle pourra s'occuper entre autres de la gestion de cet immeuble et de ces biens.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa premier.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros de sorte que ce dernier qui se montait à LUF 500.000,- se monte désormais à EUR 12.394,67.

Elle décide d'augmenter le capital converti de EUR 5,33, montant qui sera prélevé des réserves. La réalité de ces réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de la société au 31 décembre 1999.

Elle décide encore de supprimer la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital se montera désormais à EUR 12.400 représenté par 500 parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

L'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuels.

Par vote spécial elle leur donne décharge pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Romain SCHUMACHER, né le 26 décembre 1955 à Pétange, demeurant 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Tabarot, J.-M. Laux, R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2010. Relation: LAC/2010/20187. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010053057/85.

(100067327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 28 avril 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance prises par la Société mère en date du 28 Avril 2010, que le siège social de la Succursale a été transféré du 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 29 Avril 2010 et que le Conseil de Gérance a décidé de prendre note du transfert du siège social de la Succursale de la Société du 4, Rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 29 Avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010052506/15.

(100066929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

WNH Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.611.

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WNH Projects S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85 611, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 698 du 7 mai 2002, modifiée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 23 mai 2005, publié au susdit Mémorial C, numéro 1051 du 18 octobre 2005, modifiée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 1^{er} décembre 2005, publié au susdit Mémorial C, numéro 533 du 14 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

- 2.- Fixation de l'adresse;
- 3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;
- 4.- Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration;
- 5.- Nomination d'un administrateur;
- 6.- Démission du commissaire aux comptes;
- 7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration, à savoir:

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street, administrateur;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LTD, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur;
- ALPHA ACCOUNTING AG, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:
- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:
- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2010. REM 2010 / 341. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010053113/93.

(100066982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Ann & Lou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 11, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.428.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 13 avril 2010 que:

le capital de la société "ANN & LOU S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Antoine KOSSOKO, demeurant à L-4601 Differdange, 62a avenue de la Liberté, 100 parts

TOTAL: CENT PARTS SOCIALES: 100 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 13 avril 2010: de sa fonction de gérante technique:

Madame Maria DE LURDES DA SILVA CARVALHIDO, sans état, demeurant à L-4609 Niederkorn, 39 rue des Lignes,

- de nommer à compter du 13 avril 2010 pour une durée indéterminée: dans la fonction de gérant unique: Monsieur Antoine KOSSOKO, prêtre.

- de préciser que la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 mai 2010.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2010052517/22.

(100066903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Calypsis Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.355.

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «CALYPSIS EQUITY S.A.», R.C.S. Luxembourg Numéro B 106 355, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 29 juin 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître AndréJean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2449 du 30 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L – 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, juriste, domiciliée professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, juriste, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent dix euros et vingt-cinq cents (EUR 995.310,25,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'objet social aux fins de permettre l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Modifications afférentes de l'article 2 alinéa 2 des statuts.

Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour permettre l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 alinéa 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 2. Alinéa 2.** La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. LAC/2010/20739. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052531/55.

(100066884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

DHAB I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.739.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 28 avril 2010, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- John Leach, avec adresse au 8, Torggatan, 171 54 Solna, Suède

- Per Fredrik Möller, avec adresse au 8, Dometic Group, Torggatan, 171 54 Solna, Suède
- Robert Mackenzie, avec adresse au The Old Rectory, CV8 2LE Ashow, Warwicks, Royaume-Uni
- Arne Vraalsen, avec adresse au 15, Christiansholm Parallevej, 2930 Klampenborg, Danemark

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052541/22.

(100066907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Toitures Artisanales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 28.327.

Le prénom de Monsieur PETRY est Joseph au lieu de Jos

Me Joseph Gloden.

Référence de publication: 2010052691/9.

(100066913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Anglo Operations (International) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 68.630.

In the year two thousand and ten, on the fourth of May.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "ANGLO OPERATIONS (INTERNATIONAL) LIMITED", (the "Company"), established and having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 68630, incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 18th of February 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 355 of the 19th of May 1999,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 11th of February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 682 of the 31st of March 2010.

The meeting is presided by Mrs Tanya OWEN, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Torugbene ADEKOLU, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Acknowledgment and approval of the repurchase by the Company of 4,193,738 shares, with a par value of 2.- USD each, currently owned by "A.R.H. LIMITED S.A.", a public limited company governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, in the share capital of the Company (the "Repurchased Shares");

The price to be reimbursed to "A.R.H. LIMITED S.A.", prenamed, in relation to the Repurchased Shares is 8,596,218.60 USD, in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of directors passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the board of directors approved as part of such resolutions;

2. Decrease of the Company's share capital by an amount of 8,387,476.- USD so as to bring it down from its present amount of 49,999,996.- USD, represented by 24,999,998 shares of 2.- USD each to 41,612,520.- USD, by the cancellation of the Repurchased Shares, with effect from 6 May 2010;

3. Subsequent amendment of article 3, first paragraph, of the articles of association of the Company;

4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges and approves the repurchase by the Company of four million one hundred ninety-three thousand seven hundred and thirty-eight (4,193,738) shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each, currently owned by "A.R.H. LIMITED S.A.", prenamed, in the share capital of the Company (the "Repurchased Shares"), with effect from 6 May 2010.

The price to be reimbursed to "A.R.H. LIMITED S.A.", prenamed, in relation to the Repurchased Shares is eight million five hundred ninety-six thousand two hundred and eighteen point sixty US Dollars (8,596,218.60 USD), in accordance with the terms of the resolutions of the Company's board of directors passed on or before the date of the present shareholders' meeting and on the basis of interim accounts the board of directors approved as part of such resolutions.

Second resolution

The meeting resolves to reduce the Company's share capital, with effect from 6 May 2010, by an amount of eight million three hundred and eighty-seven thousand four hundred and seventy-six US Dollars (8,387,476.- USD) so as to bring it down from its present amount of forty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-six US Dollars (49,999,996.- USD), represented by twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight (24,999,998) shares of two US Dollars (2.- USD) each to forty-one million six hundred and twelve thousand five hundred and twenty US Dollars (41,612,520.- USD) by the cancellation of the Repurchased Shares and to reimburse the related amount to the abovementioned shareholder.

The present capital reduction is governed by article 69 (2) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 3, first paragraph, of the articles of association of the Company is amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 3. Share Capital. (first paragraph).** The corporate issued capital is set at forty-one million six hundred and twelve thousand five hundred and twenty US Dollars (41,612,520.- USD), represented by twenty million eight hundred and six thousand two hundred and sixty (20,806,260) shares with a par value of two US Dollars (2.- USD) each."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros.

The amount of the capital decrease is approximately evaluated at 6,299,268.49 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANGLO OPERATIONS (INTERNATIONAL) LIMITED", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68630, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 19 mai 1999,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 31 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Tanya OWEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Torugbene ADEKOLU, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance et approbation du rachat par la Société de 4.193.738 actions, avec une valeur nominale de 2,- USD, actuellement détenues par "A.R.H. LIMITED S.A.", une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, dans le capital social de la Société (les "Actions Rachetées");

Le prix à rembourser à "A.R.H. LIMITED S.A.", prédésignée, relativement aux Actions Rachetées, est de 8.596.218,60 USD, conformément aux termes des résolutions du conseil d'administration de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'actionnaires et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil de gérance suivant lesdites résolutions;

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 8.387.476,- USD pour le ramener de son montant actuel de 49.999.996,- USD, représenté par 24.999.998 actions de USD 2,- chacune à 41.612.520,- USD, par annulation des Actions Rachetées, avec effet au 6 mai 2010;

3. Modification subséquente de l'article 3, alinéa premier, des statuts de la Société;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée reconnaît et approuve le rachat par la Société de quatre million cent quatre-vingt-treize mille sept cent trente-huit (4.193.738) actions avec une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune, actuellement détenues par "A.R.H. LIMITED S.A.", prédésignée, dans le capital social de la Société (les "Actions Rachetées"), avec effet au 6 mai 2010.

Le prix à rembourser à "A.R.H. LIMITED S.A.", prédésignée, relativement aux Actions Rachetées est de huit millions cinq cent quatre-vingt-seize mille deux cent dix-huit virgule soixante dollars US (8.596.218,60 USD), conformément aux termes des résolutions du conseil d'administration de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion d'actionnaires et sur la base des comptes intérimaires approuvés par le conseil d'administration suivant lesdites résolutions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence, avec effet au 6 mai 2010, d'un montant de huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-seize dollars US (8.387.476,- USD) pour le ramener de son montant actuel de quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars US (49.999.996,- USD), représenté par vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (24.999.998) actions de deux dollars US (2,- USD) chacune à quarante et un millions six cent douze mille cinq cent vingt dollars US (41.612.520,- USD) par annulation des Actions Rachetées et de rembourser le montant susmentionné.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéa premier, des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Capital social. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à quarante et un millions six cent douze mille cinq cent vingt dollars US (41.612.520,- USD), représenté par vingt millions huit cent six mille deux cent soixante (20.806.260) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Le montant de la réduction de capital est approximativement évalué à 6.299.268,49 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: OWEN - ADEKOLU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2010. Relation GRE/2010/1600. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052515/171.

(100066939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

CD Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.700.

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe DERMINE, associé unique et propriétaire de vingt-cinq (25) parts sociales du capital social de la société à responsabilité limitée CD CONSULTING S.A.R.L. avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 26 mai 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n°1478 du 2 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 116 700, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 avril 2010, déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), avec émission correspondante de soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les soixante-quinze (75) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune sont intégralement souscrites et libérées par l'actionnaire unique, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

‘**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.’

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2010. LAC/2010/20738. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052534/38.

(100066940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Schwarzer Peter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.831.

L'an deux mille dix, le six mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Pascal SOFFIATURO, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1973, demeurant à L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SCHWARZER PETER S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.831, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 25 juillet 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 18 mars 2009.

- Que le comparant est le seul associé actuel de la Société ("Associé Unique") et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Pascal SOFFIATURO de sa fonction de gérant est acceptée avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme, avec effet immédiat, Monsieur Christophe MIGNOT, ingénieur, né à Albert (France) le 27 août 1967, demeurant à L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen, aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet:

- la conception, la promotion, la vente, la location, la mise à disposition sous licence, la gestion du changement et la commercialisation de support technique ou fonctionnel de tout programme informatique.

- la définition stratégique, la mise en place, l'amélioration, l'implémentation et la maintenance de toute procédure de gestion ou de fabrication, assistée ou non par un outil informatique.

- l'achat, la location, la mise à disposition sous licence et la vente de matériel informatique.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale en "SYSTEM GATEWAY SARL" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de "SYSTEM GATEWAY SARL"."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8011 Strassen, 289A, route d'Arlon, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOFFIATURO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2010. Relation GRE/2010/1651. Reçu Soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 mai 2010

Référence de publication: 2010053105/61.

(100067429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Contacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 109.436.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTS EVENTS, en abrégé AE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1312 du 2 décembre 2005. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2940 du 18 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joe LEMMER, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olegario RIVERO, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination sociale de la société ARTS EVENTS S.A. en CONTACOM S.A., avec siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

2) Changement de l'objet social de la société tel que décrit ci-dessous:

a) la réalisation de travaux de bureau et de secrétariat administratif.

- b) La réalisation de travaux de comptabilité et de commissaire aux comptes.
 - c) 'exercice d'une activité de conseil économique.
 - d) La détention de participation et d'immeubles pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à 'étranger.
- Les activités sub a) à c) sont exercées que pour autant et dans la limite d'avoir 'autorisation prévue par la loi.

3) Modification des statuts en ce sens que la société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de 'administrateur-délégué.

4) Acceptation de la démission des administrateurs et commissaire actuels de la Société et décharge.

5) Les nouveaux administrateurs de la société CONTACOM S.A. seront les personnes suivantes:

a) Monsieur Joë LEMMER, juriste, demeurant professionnellement 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

b) Monsieur Joseph HANSEN, né le 12 juillet 1922 et demeurant 9, Cité Mont Rose, L-8445 Steinfort, administrateur.

c) Mademoiselle Valérie STASSER, née le 1^{er} janvier 1967, demeurant 11, rue de la Cova, B-6700 Frassem (Arlon, Belgique), administrateur.

6) Le commissaire aux comptes de la société sera Monsieur Georges JENTGEN, né le 11 mai 1982, demeurant à L-2431 Luxembourg, 15, rue de Rochefort.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société ARTS EVENTS S.A. en CONTACOM S.A..

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, 'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de CONTACOM S.A.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier 'article deux des statuts relatif à 'objet social comme suit:

Art. 2. La société a pour objet:

- a) la réalisation de travaux de bureau et de secrétariat administratif.
 - b) La réalisation de travaux de comptabilité et de commissaire aux comptes.
 - c) 'exercice d'une activité de conseil économique.
 - d) La détention de participation et d'immeubles pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à 'étranger.
- Les activités sub a) à c) sont exercées que pour autant et dans la limite d'avoir 'autorisation prévue par la loi.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier statuts en ce sens que la société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de 'administrateur-délégué.

L'article 6, dernier alinéa des statuts, est modifié en conséquence comme suit:

«Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de 'administrateur-délégué.»

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et commissaire actuels de la Société et décharge.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société CONTACOM S.A. les personnes suivantes:

e) Monsieur Joë LEMMER, né à Luxembourg, le 10 mai 1971, juriste, demeurant professionnellement 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

f) Monsieur Joseph HANSEN, né à Redange-sur-Attert, le 12 juillet 1922 et demeurant 9, Cité Mont Rose, L-8445 Steinfort, administrateur.

g) Mademoiselle Valérie STASSER, née à Arlon, le 1^{er} janvier 1967, demeurant 11, rue de la Cova, B-6700 Frassem (Arlon, Belgique), administrateur.

Leur mandat expirera à 'issue de 'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Georges JENTGEN, né à Luxembourg, le 11 mai 1982, demeurant à L-2431 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LEMMER, A. SIEBENALER, O. RIVERO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19179. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052519/97.

(100066943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052664/11.

(100066972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Princess Ceramic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 53.584.

Im Jahre zwei tausend zehn, den sieben und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CERA-NET S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle, H.G.R. Luxemburg Nummer B 53578, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Johannes FRIEDRICH, Jurist, wohnhaft in D-54292 Trier, Dagobertstrasse 2 (Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Angestellter, geschäftsansässig in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigtem und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle, H.G.R. Luxemburg Nummer B 53584, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch die in Bettemburg residierende Notarin Christine DOERNER, am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 160 vom 1. April 1996, und dass deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunden, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 29. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 805 vom 4. November 1998;
- am 6. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1167 vom 17. November 2004;
- am 12. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 76 vom 12. Januar 2006.

Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, die einzige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG S.à r.l., ist und den amtierenden Notar ersucht die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in PRINCESS CERAMIC S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des hiervor getätigten Beschlusses wird Artikel eins der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

" **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PRINCESS CERAMIC S.à r.l."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2010. Relation GRE/2010/1499. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052552/48.

(100066912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Immobilier Caraïbique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 99.958.

L'an deux mille dix, le treize avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques "World Directors Ltd.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Waterfront Drive, Geneva Palace, 3rd floor, (IVB), inscrite au "Register of Corporate Affairs" sous le numéro 330159,

ici représentée par Madame Barbara CAVALCA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a) Que la société à responsabilité limitée "IMMOBILIER CARAÏBIQUE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.958, (ci-après la "Société"), a été constituée originairement sous l'empire de la législation italienne, et que la nationalité luxembourgeoise a été adoptée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 28 mai 2004.

b) Que le capital social est fixé à trente mille neuf cent soixante-quinze euros (30.975,- EUR), représenté par mille deux cent trente-neuf (1.239) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que l'activité de la Société ayant cessé, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

d) Que la partie comparante, en tant qu'associée unique (l'"Associée Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

e) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

f) Que l'Associée Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

g) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

h) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat.

i) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et l'Associée Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CAVALCA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 avril 2010, Relation GRE/2010/1337. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055274/51.

(100056221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Luxury Sofas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement en date du 30 Avril 2010 que:

ADMINISTRATEUR:

Monsieur Giancarlo CERVINO, demeurant professionnellement à rue 19, Curti 6900 Lugano, Suisse, à été réélu.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2015.

Luxembourg, le 11 Mai 2010.

Référence de publication: 2010052582/14.

(100066921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Croc'Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.757.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2010

- L'Assemblée Générale décide d'accepter:

* la démission de l'administrateur et administrateur délégué, Mr Fabrice MACCHIA, né le 11 juin 1970 à La Hestre, demeurant à B-1400 Nivelles, 100, Chaussée de Braine

Le Compte à partir du 1^{er} avril 2009.

* la nomination d'un nouvel administrateur et administrateur délégué, Mr Salvatore De Rose, né le 26 mars 1971 à La Hestre, demeurant à B-7110 Braquegnies, 78, rue de l'Indépendance à partir du 1^{er} avril 2009.

* la démission d'un administrateur:

TOPSPIN CAPITAL LTD, IBC312927, ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Upper Main Street WISK-HAMS Kay,1 à partir du 1^{er} avril 2009

* la nomination d'un nouvel administrateur:

CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, IBC212424, ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Upper Main Street WISKHAMS Kay,l. à partir du 1^{er} avril 2009

* la rénomination d'un administrateur:

ROCHA, TRADING CORP, IBC449298, ayant son siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Upper Main Street WISKHAMS Kay, 1 à partir du 3 juillet 2007.

* la rénomination du Commissaire aux comptes, INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège à Bahamas, Nassau à partir du 3 juillet 2007.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2010053060/27.

(100066844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Musys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 150.540.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 12 mai 2010

1. La démission de l'Administrateur Unique est acceptée.

2. Carsten SÖNS, né le 16 novembre 1975 à D-Düsseldorf, avec adresse professionnelle à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, est nommé comme nouvel Administrateur Unique. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2010052593/13.

(100066915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Niger Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.779.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 26 avril 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052599/19.

(100066895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

NVNC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.704.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 27 avril 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052600/19.

(100066896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Amura Capital, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.682.

—
Extrait des minutes du conseil de gérance tenu au siège social de la société le 30 avril 2010

Le conseil de gérance décide de renouveler le mandat de BDO Audit, ayant son siège social au 2, avenue Charles De Gaulle, L - 1653 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 147 570 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe de la Société et ce, pour l'audit des comptes se clôturant au 30 septembre 2010.

Fait à Luxembourg, le 03 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010053045/16.

(100066985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Did Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.584.

—
L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DID LUX S.A.» avec siège social à L-1211 Luxembourg, 99, Boulevard Baden Powell, constituée suivant acte notarié du 8 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 24 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 19 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DIDRICH, administrateur de société, demeurant à Spa (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maryse LEVAUX, administrateur de société, demeurant à Spa (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

2) Refonte intégrale des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts de la société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «DID LUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité de conseil, d'agence et de représentation dans toutes les branches d'assurance et de réassurance. Dans le cadre de cette activité, la société peut négocier tous contrats d'assurance et de réassurance pour compte de tous assureurs et réassureurs, faire toutes prestations de services en rapport avec son objet.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société, dont l'objet serait similaire.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenue entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoir seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille cent euros (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-N. DIDRICH, M. NEZAR, M. LEVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17411. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052542/180.

(100066890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 89.647.

In the year of two thousand and ten, on the 5th day of April.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company JONES LANG LASALLE FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., an unlimited company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89647, incorporated pursuant to a deed received by Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg on October 24, 2002, published in the Official Gazette, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on November 30, 2002, number 1715 (hereinafter referred to as the "Company").

The articles were amended several times and for the last time by a deed dated February 25, 2005 received by the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg, published in the Official Gazette, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on July 22, 2005, number 729.

The extraordinary general meeting was presided by Me Shaohui ZHANG, Lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Ms Anne GREIVELDINGER, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting appointed as Scrutineer, Mr Luis MARQUES GUILHERME, Lawyer, professionally residing in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed in its entirety by the members of the board, by the proxy holders representing the partners, and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the corporate capital of seventy-nine million seven hundred fortyone thousand three hundred and sixty-eight Euros (EUR 79,741,368) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Decision to transfer the registered office of the Company from L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance to 41, rue du Puits Romain, L-8070, Bertrange with effect as from May 1st, 2010;

2. Amendment of article 4, §1 and § 2 of the articles of association of the Company;

3. Authorisation to any manager of the Company and/or any employee of the law firm Wildgen in Luxembourg, to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting.

4. Any other business.

Then, the meeting of the partners, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via separate and unanimous votes, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the Company resolved to transfer the registered office of the Company from L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance to L8070, Bertrange 41, rue du Puits Romain, with effect as from May 1st, 2010.

Second resolution

The general meeting of the Company resolved to amend Article 4, §1 and § 2 of the articles of association of the Company so as to reflect the above mentioned change of the registered office as follows:

“The Company will have its registered office in the municipality of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.”

Third resolution

The general meeting of the Company resolved to authorise any manager of the Company and/or any employee of the law firm Wildgen in Luxembourg, acting individually, to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, were evaluated at approximately one thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed was worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the board signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 5 mai.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société JONES LANG LASALLE FINANCE LUXEMBOURG S.N.C., une société en nom collectif de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89647, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 octobre

2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1715, en date du 30 novembre 2002 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte du 25 février 2005 reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 729, en date du 22 juillet 2005.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Me Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigna comme Secrétaire Mlle Anne GREIVELDINGER, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigna comme Scrutateur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituèrent le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires représentant les associés et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et requerra le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 79.741.368,- (soixante-dix-neuf million sept cent quarante et un mille trois cent soixante-huit Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la Société du L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance au L-8070, Bertrange, 41, rue du Puits Romain, avec effet au 1^{er} mai 2010;

2. Modification de l'article 4, §1 et § 2 des statuts de la Société;

3. Mandat spécial à donner tout gérant de la Société, et/ou tout employé de l'Etude Wildgen au Luxembourg, avec faculté d'agir individuellement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée;

4. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par votes unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société décida de transférer le siège social de la Société du L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance au 41, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange avec effet au 1^{er} mai 2010.

Seconde résolution

L'assemblée générale de la Société décida de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le transfert de siège sus-mentionnée comme suit:

«Le siège social est établi à Bertrange.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la même commune par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société décida d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de l'Etude Wildgen avec faculté d'agir individuellement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclara qu'à la requête des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte fût rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Shaohui ZHANG, Anne GREIVELDINGER, Luis MARQUES GUILHERME, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. LAC/2010/20380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052574/130.

(100066944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Somil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.420.

L'an deux mil dix, le neuf avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) WOREFIELD ENTERPRISES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175,

2) ELKPLAIN HOLDINGS LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175,

toutes deux ici représentées par Madame Cristine ASTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 18 mars 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "SOMIL S.à r.l.", avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, constituée suivant acte notarié en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 959 du 24 mai 2007;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, à L1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri, de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant actuel de la société à savoir WOREFIELD ENTERPRISES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Valérie EMOND, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Alberto Morandini, administrateur, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ils auront les pouvoirs pour engager la société en toute circonstance par leur signature individuelle.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ASTGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16070. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052626/54.

(100066919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

AFC International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 137.958.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010052644/14.

(100066886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Petrusse-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 134.191.

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société IMMOBILIARIA ESPANOL LIMITED, établie et ayant son siège social à Londres E1 8AW, 1 Portsoken street, inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et de Wales sous le numéro 2118827,

ici représentée par Monsieur Pierre TEL, administrateur, demeurant à L-5751 Frisange, 15, Robert Schuman Strooss, agissant en sa qualité d'administrateur;

2. La société EURO FUN LIMITED, établie et ayant son siège social à Londres E1 8AW, 1 Portsoken street, inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et de Wales sous le numéro 2507638,

ici représentée par Monsieur Pierre TEL, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur;

3. Monsieur Pierre TEL, préqualifié.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls actionnaires de la société anonyme PETRUSSE-IMMO S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 142, Boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.191, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 janvier 2008, numéro 40, et dont les statuts non pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-2330 Luxembourg, 142, Boulevard de la Pétrusse à l'adresse suivante: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie;

2. Modification subséquente de l'article trois des statuts;

3. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-2330 Luxembourg, 142, Boulevard de la Pétrusse à l'adresse suivante: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, les actionnaires décident de modifier en conséquence l'article trois des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Schifflange.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune de Schifflange par une décision du conseil d'administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Ehlerange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Tel, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 mai 2010. Relation: RED/2010/598. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010053099/54.

(100066975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Penang Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.261.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 11 mai 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052606/19.

(100066897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

IAB Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.000.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 139.628.

In the year two thousand and ten on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

IAB FINANCING II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151124,

here represented by Ms. Suzana Fuia, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 23, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "IAB FINANCING S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139628, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated June 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 16, 2008 under number 1749 and which bylaws have never been amended since.

II. The sole shareholder resolves to entirely restate the Company's articles of association so that they shall read as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular

by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "IAB FINANCING S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by eleven thousand two hundred fifty (11,250) class A shares and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The authorized capital, including the subscribed capital is fixed at eight million Euro (EUR 8,000,000.-) represented by seven million and five hundred thousand (7,500,000) class A shares and five hundred thousand (500,000) class B share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Sole Manager or the Board of Managers is also authorized to issue convertible instruments within the limits of the authorized capital. The Sole Manager or the Board of Managers will determine the terms and conditions of the convertible instruments.

Furthermore, the Sole Manager or the Board of Managers is authorized, during a period of five (5) years from the date hereof, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases

of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Sole Manager or the Board of Managers. The Sole Manager or the Board of Managers is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the Sole Manager or the Board of Managers acts to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Articles and by the Law.

In addition to the Company's share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

Any share premium paid on the subscription of class A shares of the Company shall remain linked to such class A shares on which it has been paid and any share premium paid on the subscription of class B shares of the Company shall remain linked to such class B shares on which it has been paid, and subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company as further defined in article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, and subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) shall be appointed and may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital and requiring always the favorable vote of the Majority Shareholder.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the sole signature of any one Manager of any category.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with the presence of at least one (1) Category A Manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles. Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, interim dividend may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time, the balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19 and subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Definitions:

Majority Shareholder	means IAB FINANCING II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée,) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151124 or any of its successors, transferees or assigns, holding at any time at most ninety percent (90%), but never less than fifty-one percent (51%) of the share capital of the Company;
Minority Shareholder	means any shareholder of the Company holding at any time at least ten percent (10%), but never more than forty-nine percent (49%) of the share capital of the Company."

III. Pursuant to the above restatement of the Company's articles of incorporation, the share capital of the Company is presently set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by eleven thousand two hundred fifty (11,250) class A shares and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

IV. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of six million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 6,987,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to seven million Euro (EUR 7,000,000.-) by the creation and issue of six million two hundred eighty-eight thousand seven hundred fifty (6,288,750) new class A shares (the New Class A Shares) and six hundred ninety-eight thousand seven hundred fifty (698,750) new class B shares (the New Class B Shares) of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

IAB Financing II S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Class A Shares and New Class B Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, for an aggregate amount of six million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 6,987,500.-), together with a share premium in the amount of nine million three hundred thousand four hundred seventeen Euro and seventy cents (EUR 9,300.417.70), which shall remain linked to the New Class A Shares, and to have them fully paid up in cash in the total amount of sixteen million two hundred eighty-seven thousand nine hundred seventeen Euro and seventy cents (EUR 16.287.917,70).

The total amount of sixteen million two hundred eighty-seven thousand nine hundred seventeen Euro and seventy cents (EUR 16.287.917,70) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at seven million Euro (EUR 7,000,000.-) represented by six million three hundred thousand (6,300,000) class A shares and seven hundred thousand (700,000) class B shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at five thousand seven hundred Euro (EUR 5,700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

IAB FINANCING II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151124,

ici représenté par Melle Suzana Fua, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "IAB FINANCING S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139628, constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 juillet 2008 numéro 1749 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. L'actionnaire unique décide de refondre entièrement les statuts de la Société pour qu'ils aient désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "IAB FINANCING S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales de classe A et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital autorisé, y inclus le capital souscrit, est fixé à huit millions d'Euro (EUR 8.000.000,-) représenté par sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) parts sociales de classe A et cinq cent mille (500.000,-) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est aussi autorisé à émettre des instruments convertibles dans les limites du capital autorisé. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance déterminera les termes et conditions de ces instruments convertibles.

En outre le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter à n'importe quel moment le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux associés antérieurs un droit préférentiel de souscription des parts sociales à émettre. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer toute personne

dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, la Société pourra racheter ses propres parts sociales et ce dans les limites exposées dans les Statuts et dans la Loi.

En plus du capital social de la Société, un compte de prime d'émission pourra être créé dans lequel toute prime d'émission payée sur n'importe quelle part sociale sera transférée.

Toute prime d'émission émise lors de la souscription à des parts sociales de classe A de la Société restera rattachée auxdites parts sociales de classe A sur lesquelles elle a été libérée et toute prime d'émission émise lors de la souscription à des parts sociales de classe B de la Société restera rattachée auxdites parts sociales de classe B sur lesquelles elle a été libérée, et ceci sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, chaque part sociale confère un droit aux actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés et sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un gérant unique (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B (ci-après, le

Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) et peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social et requérant toujours le vote favorable de l'Associé Majoritaire.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle de n'importe quel gérant, de n'importe quelle catégorie.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre gérant de n'importe quelle catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et en présence d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts. Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, il peut être fait un paiement d'acomptes sur dividendes aux associés en proportion de leur détention dans la Société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19 et et sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Définitions:

Associé Majoritaire	désigne IAB FINANCING II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151124 or n'importe lequel de ses successeurs, cessionnaire, détenant à n'importe quel moment au maximum quatre-vingt-dix pourcent (90%), mais jamais en dessous de cinquante et un pourcent (51%) du capital social souscrit de la Société;
Associé Minoritaire	désigne tout associé de la Société détenant à n'importe quel moment au minimum dix pourcent (10%), mais jamais plus de suarante-neuf pourcent (49%) du capital social souscrit de la Société."

III. Suite à la refonte ci-dessus des statuts de la Société, le capital social de la Société s'élève à présent à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales de classe A et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

IV. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 6.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à sept millions d'Euro (EUR 7.000.000,-) par la création et l'émission de six millions deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante (6.288.750) nouvelles parts sociales de classe A (les Nouvelles Parts Sociales de Classe A) et six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (698.750) nouvelles parts sociales de classe B (les Nouvelles Parts Sociales de Classe B), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

IAB FINANCING II S.à r.l., précitée, par son mandataire, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de Class A ainsi que les Nouvelles Parts Sociales de Classes B à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de six millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 6.987.500,00), ensemble avec une prime d'émission de neuf millions trois cent mille quatre cent dix-sept Euro et soixante-dix cents (EUR 9.300.417,70), et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de seize millions deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept Euro et soixante-dix cents (EUR 16.287.917,70).

Un montant total de seize millions deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept Euro et soixante-dix cents (EUR 16.287.917,70) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions d'Euro (EUR 7.000.000,-) représenté par six millions trois cent mille (6.300.000) parts sociales de classe A et sept cent mille (700.000) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de cinq mille sept cents Euros (EUR 5.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Fuia, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: EAC/2010/3540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010055275/432.

(100056092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Regor HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.511.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 11 mai 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052612/19.

(100066899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Fersach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.105.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Lux Business Management S.à.r.l. / Lux Konzern S.à.r.l.

Représentée par Gerard VAN HUNEN / Représentée par Peter VAN OPSTAL

Référence de publication: 2010053065/16.

(100067332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

RH Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 89.314.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 22 avril 2010:

- Constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- Acceptation de la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;

- Nomination de Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;

- Reconduction des mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052614/18.

(100066898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.
